

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire

DDCSPP SV EN 2020 02 11 001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant modification de certaines des prescriptions applicables  
à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration

**GAEC DE FAN**  
**Monsieur Raphaël MINARY**  
**32, rue de Chirey**  
**25170 NOIRONTE**

Le préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le titre premier du livre V de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Environnement notamment les articles R 512- 47 à R 512- 52 ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N°25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral N°25-2019-10-22-007 du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU le dossier de demande de permis de construire PC 25427 19C0004 présenté par le GAEC de Fan ;

VU la déclaration au titre de la rubrique 2101 et 1530 de la nomenclature des ICPE faite par le GAEC de Fan le 26 septembre 2019 ;

VU l'attestation datée du 4 décembre et reçue le 9 décembre 2019, du tiers impacté (M. Mauge Pascal domicilié au 30 rue de Chirey à NOIRONTE) autorisant le GAEC de Fan à construire le hangar ;

VU le rapport établi le 15 janvier 2020 par l'inspection des installations classées ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 17 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'article 2.1 «Règles d'implantation » de l'arrêté du 27 décembre 2013 prescrivant l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers

CONSIDERANT que le bâtiment envisagé se situe moins de 100 mètres d'un tiers ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement, l'exploitant peut solliciter la modification de certaines prescriptions applicables à son installation soumise à déclaration ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1: MODIFICATION DE CERTAINES PRESCRIPTIONS APPLICABLES À L'EXPLOITATION

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé, le GAEC de FAN, dont le siège social est situé au 32 rue de Chirey à NOIRONTE (25170), est autorisé à réaliser la construction d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque sur le site de l'exploitation, conformément au dossier de demande de permis de construire PC 25427 19C0004

### ARTICLE 2 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Le nouveau bâtiment sera construit sur le site de l'exploitation au 32 rue de Chirey à NOIRONTE (25170)

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Toutes les mesures concernant l'évitement ou l'atténuation des risques doivent être mise en place et maintenues, tout comme le respect des prescriptions des arrêtés ministériels :

- du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- et du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

### **ARTICLE 4 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS** (articles L515-27 et R514-3-1 du Code de l'environnement)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions édictées par l'article R 512-49 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au GAEC de FAN et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs pour une durée minimale de trois ans.

Une copie sera adressée au maire de la commune NOIRONTE et à l'exploitant.

### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Maire de NOIRONTE, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANÇON, le 11 février 2020

Pour le Préfet,  
Pour la Directrice Départementale et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Environnement,

  
Delphine TESSELON

